Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 031-213102528-20261005-202633A-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 33 / 2026

A R R Ê T É

Portant instauration d'un STOP à l'intersection du Chemin de Largentière et la Route Départementale RD 20
« RD 20 Route de Cépet en agglomération »

La Maire de la Commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-1,
VU le Code de la route,
VU instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant que la Commune de Labastide-Saint-Sernin est compétente pour réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
Considérant que le chemin de Largentière est une voie communale située à l'intérieur de l'agglomération de Labastide-Saint-Sernin,
Considérant que le chemin de Largentière débouche sur la Route Départementale RD 20,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité des usagers et afin de clarifier les conditions de priorité à cette intersection, d'imposer aux conducteurs circulant sur le chemin de Largentière de marquer un arrêt avant de s'engager sur la RD 20, route de Cépet en agglomeration,
Considérant que la priorité doit être maintenue aux véhicules circulant sur la Route Départementale RD 20,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – INSTAURATION D'UN « STOP »
Les conducteurs circulant sur le **chemin de Largentière**, à l'approche de son intersection avec la **Route Départementale RD 20**, sont tenus de **marquer un arrêt** à la limite de la chaussée abordée et de **céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 20, route de Cépet en agglomeration.**
La Route Départementale RD 20 est maintenue prioritaire sur le chemin de Largentière.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
Afin de matérialiser la réglementation définie à l'Article 1, il sera implanté sur le chemin de Largentière un panneau réglementaire **« STOP »**, complété par le marquage au sol réglementaire associé.

.../...

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 031-213102528-20261005-202633A-AR

La signalisation sera implantée conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et de manière à assurer sa visibilité par les usagers.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES USAGERS

Tout conducteur circulant sur le chemin de Largentière devra :

- marquer l'arrêt avant de s'engager sur la RD 20,
- **céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 20, route de Cépet en agglomération,**
- ne s'engager sur la RD 20 qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La société AXIMUN mandatée par la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication ou de son affichage et de la mise en place effective de la signalisation réglementaire. Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Maire, la brigade de Gendarmerie de Saint Jory, les agents de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes des Côteaux Bellevue et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – PUBLICATION ET TRANSMISSION

Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Il sera transmis, pour information et/ou exécution selon leurs compétences, aux services concernés du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi qu'aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Intercommunale.

ARTCILE 8 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Labastide-Saint-Sernin, le, 05 Octobre 2026

La Maire,
Anne-Sophie GEORGES